

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1490**16 octobre 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| Anaxagore S.A., Luxembourg | 71477 | Matival S.A.H., Luxembourg | 71485 |
| BBL Alternative Strategies, Sicav, Luxembourg . . | 71478 | (The) MC Russian Market Fund, Sicav, | |
| BBL Alternative Strategies, Sicav, Luxembourg . . | 71478 | Luxembourg | 71474 |
| Beta Noble House GmbH & Co. KG, Luxembourg . | 71478 | (The) MC Russian Market Fund, Sicav, | |
| Casper Nuet Partners S.A., Luxembourg | 71519 | Luxembourg | 71474 |
| Cebo Finanziaria S.A.H., Luxembourg | 71476 | Monday Finance Vehicle III, S.à r.l., Luxembourg. | 71496 |
| Cebo Finanziaria S.A.H., Luxembourg | 71476 | Monument Canal, S.à r.l., Luxembourg- | |
| Cebo Finanziaria S.A.H., Luxembourg | 71476 | Kirchberg | 71511 |
| Cotignac S.A., Luxembourg | 71520 | Nemian Life & Pensions S.A., Senningerberg | 71504 |
| DBVP Europe (Luxembourg), S.à r.l., | | Nemian Life & Pensions S.A., Senningerberg | 71504 |
| Luxembourg | 71478 | Nemian Life & Pensions S.A., Senningerberg | 71504 |
| Emo-Garermaart, S.à r.l., Ellange | 71474 | Novart S.A., Luxembourg | 71494 |
| Garage Roger & Diego, S.à r.l., Pétange | 71482 | Plasthing Holding S.A., Luxembourg | 71482 |
| Harmakhis S.A., Luxembourg | 71518 | Sofirata S.A., Luxembourg | 71475 |
| Hobell S.A., Luxembourg | 71485 | Sofirata S.A., Luxembourg | 71475 |
| Hornbach Baumarkt Luxemburg, S.à r.l., | | Star Promotion International S.A., Luxembourg . | 71477 |
| Bertrange | 71476 | Star Promotion International S.A., Luxembourg . | 71477 |
| Java Partner, S.à r.l., Heisdorf | 71482 | Steniel (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 71486 |
| Korea Dairy (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . | 71505 | Swiss Fides S.A., Luxembourg | 71493 |
| Lary S.A., Luxembourg | 71493 | Unibeton Luxembourg S.A., Luxembourg | 71484 |
| Laryana S.A., Luxembourg | 71473 | Web Net S.A., Luxembourg-Kirchberg | 71493 |
| Luchs S.A., Luxembourg | 71474 | Winning Funds, Sicav, Luxembourg | 71475 |
| Mando (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 71512 | Winning Funds, Sicav, Luxembourg | 71475 |
| Matival S.A.H., Luxembourg | 71485 | Wolseley Luxembourg S.A., Luxembourg | 71484 |
| Matival S.A.H., Luxembourg | 71485 | Wolseley Luxembourg S.A., Luxembourg | 71484 |
| Matival S.A.H., Luxembourg | 71485 | | |

LARYANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 56.615.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2002.

LARYANA S.A.

Signatures

(64484/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

EMO-GARERMAART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.933.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(64056/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

LUCHS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—
Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26 août 2002

Monsieur le Préposé au Registre de Commerce est prié d'inscrire les modifications suivantes:

«Il est nommé Monsieur Michel Thil, administrateur de sociétés, domicilié à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Patrick Rochas, démissionnaire, dont il terminera le mandat.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

SFS MANAGEMENT S.A.

(Agent domiciliataire)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64277/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

THE MC RUSSIAN MARKET FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.765.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour THE MC RUSSIAN MARKET FUND

Signatures

(64280/017/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

THE MC RUSSIAN MARKET FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.765.

—
Extract of the minutes of the Annual General Meeting held on 22 April 2002

Dividend

No dividend will be paid to the shareholders. The results will be carried forward to the next financial year.

Election

Re-election from Sir Brian Fall, Yves Burrus, André Heusser and Gustav Stenbolt as Administrator of the Fund.

Re-election from PricewaterhouseCoopers as Auditor of the Fund.

The mandates are accorded for the period going from 1st January 2002 to 31 December 2002.

Luxembourg, the 22th April 2002.

THE MC RUSSIAN MARKET FUND

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 51, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64281/017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

SOFIRATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 58.689.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 18 mars 2002

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2001;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005;

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 59, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64033/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

SOFIRATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 58.689.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 59, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(64034/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

WINNING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.249.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

WINNING FUNDS

Signatures

(64282/017/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

WINNING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.249.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 10 mai 2002 à Luxembourg

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée décide de reporter le résultat afférant à chaque compartiment.

Conseil d'Administration

Reconduction des administrateurs sortants: MM. Bernard Trempont, Petrus Jacobus Erpelinck, Paul Suttor, Eugène Muller et ING PRIVATE CAPITAL MANAGEMENT représentée par M. Henricus Bastiaans.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de la Société ERNST & YOUNG.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

WINNING FUNDS

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 51, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64283/017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

CEBO FINANZIARIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.565.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(64188/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

CEBO FINANZIARIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.565.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(64189/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

CEBO FINANZIARIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.565.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 14 mai 2002

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes qui prendront fin lors de l'Assemblée Générale annuelle à tenir le 2ème mardi du mois de mai 2003.

L'Assemblée Générale, pour autant que besoin, ratifie tous actes passés par eux en leur qualité d'administrateurs jusqu'au présent renouvellement.

Administrateurs:

- M. Cerizza Ruggero, dirigeant de sociétés, demeurant à Peschiera Borromeo (Italie);
- M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Stefano Cicarello, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- M. Luigi Gino Rossi, avocat, demeurant à Monza (Italie).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64190/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

HORNBACH BAUMARKT LUXEMBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8870 Bertrange, 186, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.906.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique en date du 6 juin 2002 que Monsieur Steffen Hornbach a été révoqué de sa fonction de gérant de HORNBACH, S.à r.l. et que Monsieur Bernd Rob, résidant à D-76879 Essingen, Wiesenstrasse 8, a été nommé aux fonctions de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HORNBACH BAUMARKT LUXEMBURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64291/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

STAR PROMOTION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 61.046.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 août 2002 que:
- L'Assemblée décide la révocation avec effet immédiat de Monsieur Christian Gehner de son poste d'Administrateur.
- L'Assemblée nomme en remplacement de l'Administrateur révoqué et pour la durée résiduelle de son mandat Monsieur Carlo Dax, Associé-Gérant de Fiduciaire, demeurant professionnellement, 13, avenue du Bois à Luxembourg.

Dès lors, le Conseil d'Administration se composera comme suit:

- Monsieur Andreas Waschk;
- Monsieur Jürgen Paul Hoffmann;
- Monsieur Carlo Dax.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2002.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 65, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64278/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

STAR PROMOTION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 61.046.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 juin 2002 que:
1. - Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,69 EUR, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.
- Le capital social converti actuel est augmenté à concurrence de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel (30.986,69 EUR) à 31.000,- EUR par un apport en numéraire.
- Les 1.250 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune ont été remplacées par 1.250 actions d'une valeur nominale de 24,80 EUR chacune.

- L'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié, et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (24,80 EUR) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2002.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 65, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64279/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

ANAXAGORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 81.834.

—
Démission

Le soussigné, Jean-Raymond Peters, demeurant à L-3676 Kayl, 7, rue de Tétange a démissionné avec effet au 26 août 2002 de son mandat d'administrateur de la société ANAXAGORE S.A.

J.-R. Peters.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 56, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64326/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

BBL ALTERNATIVE STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 63.046.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

BBL ALTERNATIVE STRATEGIES

Signatures

(64284/017/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

BBL ALTERNATIVE STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 63.046.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 24 avril 2002 à Luxembourg

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée décide de reporter les résultats des différents compartiments.

Conseil d'Administration

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants MM. Guy de Marnix, Bernard Trempont, Bernard Coucke, Georges Wolff, Gianluigi Monti, Gabriele Odone, Paul Suttor et Pierre Delandmeter.

Réviseur

La société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

BBL ALTERNATIVE STRATEGIES

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 51, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64285/017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

BETA NOBLE HOUSE GmbH & Co. KG, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxemburg B 76.410.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2000 und per 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxemburg, am 27. August 2002, Band 573, Blatt 62, Abteilung 5, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 28. August 2002.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

(64287/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

DBVP EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company DBVP EUROPE GP (JERSEY) LIMITED, having its registered office at JE48PX St. Helier, PO Box 87, Greenville Street 22 (Channel Islands),

here duly represented by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale (Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company, which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of DBVP EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The shares have been subscribed by the company DBVP EUROPE GP (JERSEY) LIMITED, having its registered office at JE48PX St. Helier, PO Box 87, Greenville Street 22 (Channel Islands).

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a nonassociate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholders.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General Stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special Dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2002.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at eight hundred euro.

Decisions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named appearing person, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

a) Are named managing directors (gérants) and are vested with the broadest powers to commit the company:

1.- Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale (Luxembourg);

2.- Mr Michal Wittmann, companies directors, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;

b) The company will be bound by the signature of one managing director.

c) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société DBVP EUROPE GP (JERSEY) LIMITED, ayant son siège social à JE48PX St. Helier, PO Box 87, Greenville Street 22 (Iles Anglo Normandes),

ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de DBVP EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société DBVP EUROPE GP (JERSEY) LIMITED, ayant son siège social à JE48PX St. Helier, PO Box 87, Greenville Street 22 (Iles Anglo Normandes).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ huit cents euro.

Décisions de l'Associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- a) Sont nommés gérants de la société et investis des pouvoirs les plus étendus pour engager la société:
 - 1.- Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
 - 2.- Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
- b) La société se trouve engagée par la signature d'un gérant.
- c) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 août 2002, vol. 519, fol. 77, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 26 août 2002.

J. Seckler.

(64389/231/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

PLASTHING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 69.973.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 août 2002

Monsieur le Préposé au Registre de Commerce est prié d'inscrire les modifications suivantes:

«Il est nommé aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Gunther Rotzinger, demeurant à Montevideo, Uruguay;
- Monsieur Pedro D. Vanelli, demeurant à Montevideo, Uruguay;
- Monsieur Gustavo Compagnoni, demeurant à Montevideo, Uruguay,

en remplacement de Messieurs Patrick Rochas, Maurice Houssa et Madame Catherine Calvi, démissionnaires, dont ils termineront les mandats.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition
SFS MANAGEMENT
(Agent domiciliataire)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64276/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

GARAGE ROGER & DIEGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, Zone Industrielle et Commerciale.
R. C. Luxembourg B 23.828.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2002.

GARAGE ROGER & DIEGO
Signature

(64295/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

JAVA PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 2, rue de la Forêt Verte.
R. C. Luxembourg B 84.418.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Marie Humez, commerçant, demeurant à L-7340 Heisdorf, 2, rue de la Forêt Verte.
- 2.- Monsieur Marco Alexandre Bairrao Figueiredo, commerçant, demeurant à L-9050 Ettelbruck, 46, Grand-Rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée JAVA PARTNER, S.à r.l., avec siège social à L-7340 Heisdorf, 2, rue de la Forêt Verte, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.418), a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 373 du 7 mars 2002.

- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé Monsieur Jean-Marie Humez, préqualifié, a cédé cinq (5) parts sociales de la prédite société JAVA PARTNER, S.à r.l. à Monsieur Marco Alexandre Bairrao Figueiredo, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

A la suite de cette cession de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Jean-Marie Humez, commerçant, demeurant à L-7340 Heisdorf, 2, rue de la Forêt Verte, quatre-vingt-quinze parts sociales | 95 |
| 2.- Monsieur Marco Alexandre Bairrao Figueiredo, commerçant, demeurant à L-9050 Ettelbruck, 46, Grand-Rue, cinq parts sociales | 5 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner au premier alinéa de l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet:

- a) l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement d'hébergement et vente de boissons, de sandwiches garnis, de saucissons, d'hamburgers, de pommes frites, d'articles de confiserie, d'articles pour fumeurs, de crèmes glacées préfabriquées à emporter, d'articles de toilette, de cartes-vues et d'articles de bimbeloterie;
- b) l'exploitation d'un établissement de restauration».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social qui s'étendra dorénavant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 2002 se terminera le 31 décembre 2002.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles quatorze (14) et dix-sept (17) des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société».

«**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre».

Sixième résolution

L'assemblée confirme le mandat de Monsieur Jean-Marie Humez, préqualifié, comme gérant administratif de la société et le nomme comme gérant technique pour la branche a) de l'objet social.

Septième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Marco Alexandre Bairrao Figueiredo, préqualifié, comme gérant technique pour la branche b) de l'objet social.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature de la société comme suit:

- Pour toute obligation concernant la branche «a», la société est engagée par la signature conjointe du gérant technique, ayant toute capacité pour exercer les activités de la susdite branche, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des classes moyennes, et du gérant administratif.

- Pour toute obligation concernant la branche «b», la société est engagée par la signature conjointe du gérant technique, ayant toute capacité pour exercer les activités de la susdite branche, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des classes moyennes, et du gérant administratif.

- Pour toutes autres opérations et obligations, la signature conjointe d'un gérant technique et du gérant administratif est nécessaire.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. Humez, A. Bairrao Figueiredo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 août 2002, vol. 519, fol. 77, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 août 2002.

J. Seckler.

(64342/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

WOLSELEY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 71.025.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 octobre 2000

Résolutions

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, l'assemblée examine les comptes de l'exercice clos au 31 juillet 2000 et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les comptes au 31 juillet 2000 sont approuvés par vote spécial. L'exercice se clôture avec une perte de LUF 33.894.291,- qui est reportée à nouveau;
2. Décharge est accordée par vote spécial au Conseil d'Administration pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice social;
3. Décharge est accordée par vote spécial au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice social;
4. L'Assemblée générale des actionnaires confirme les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes. Les réélections statutaires auront lieu lors de l'assemblée générale ordinaire 2005.

J.-A. Thorn / D.A. Branson
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 60, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64296/256/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

WOLSELEY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 71.025.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue en date du 29 janvier 2001
ayant pour Ordre du jour l'approbation des Comptes Annuels au 31 juillet 2000 de la Société absorbée C.F.M. S.A.
par suite de la fusion ayant sorti ses effets au 23 décembre 2000*

Résolutions

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, l'assemblée examine les comptes de l'exercice clos au 31 juillet 2000 et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les comptes au 31 juillet 2000 de C.F.M. S.A. sont approuvés par vote spécial. L'exercice se clôture avec un bénéfice de LUF 34.021.947,- qui est reporté à nouveau;
2. Décharge est accordée par vote spécial au Conseil d'Administration de C.F.M. S.A. pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice social;
3. Décharge est accordée par vote spécial au Commissaire aux Comptes de C.F.M. S.A. pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice social.

J.-A. Thorn / D.A. Branson
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 60, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64297/256/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

UNIBETON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 74.705.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2000

Les administrateurs décident à l'unanimité de nommer Monsieur Philippe Annebicque Président du Conseil d'Administration.

Les administrateurs décident également de déléguer, conformément à l'assemblée de constitution du 1^{er} mars 2000, à Monsieur Joël Neyhouser la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64309/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

HOBELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 61.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

FIDUPAR

Signatures

(64300/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

MATIVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(64298/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

MATIVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(64299/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

MATIVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.286.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 20 mars 2002 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance lors de cette Assemblée.
- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64307/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

MATIVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.286.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 21 mars 2001 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance lors de cette Assemblée.
- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(64308/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

STENIEL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the fifth day of August,
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

- CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., having its registered office at c/o Walkers, PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,
- ASIA INVESTORS LLC, having its registered office at c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.,

Hereby represented by, Mrs Delphine Tempé, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established respectively on 23d July 2002 and on 26th July 2002.

The said proxies, signed *in varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form.

There is formed a private limited liability company («*société à responsabilité limitée*») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «*Company*»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «*Law*»), as well as by the articles of association (hereafter the «*Articles*»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination.

The Company will have the denomination STENIEL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Registered office.

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at one hundred thirty thousand Euros (130,000.- EUR) represented by five thousand two hundred shares (5,200) shares («*parts sociales*») of twenty five Euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («*société unipersonnelle*») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

In case of plurality of managers, the managers shall be appointed by the shareholders' meeting in accordance with the following rules:

7.1.1. as long as CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P shall be shareholder of the Company, it shall present a separate list of at least two nominees;

7.1.2. as long as CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P shall be shareholder of the Company, the general shareholders' meeting shall appoint one manager from the list of candidates nominated by CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P;

7.1.3. in the absence of nominations pursuant to Article 7.1.1 and/or 7.1.2 above by CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant managers in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.4. the general shareholders' meeting shall appoint the remaining managers in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/they in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month June, at 11.30 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual Accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2003.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Moreover, the provisions of Article 7.1 may only be amended with the consent of CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP to the extent that CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP is shareholder of the Corporation.

Art. 15. Reference to the law.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

| <i>Subscribers</i> | <i>Number of shares</i> | <i>Subscribed amount</i> | <i>% of share capital</i> |
|---|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. | 3,467 | 86,675 | 66.67% |
| ASIA INVESTORS LLC | 1,733 | 43,325 | 33.33% |
| Total | 5,200 | 130,000 | 100% |

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of 130,000.- EUR is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,500 EUR.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following manager(s):
 - a. Mr Julian Asquith, accountant, residing at Hudson House, 8-10, Tavistock Street, London WC2E 7PP, United Kingdom;
 - b. Mr Percy King, banker, residing at Unit 3609, Hampton Court, Gateway Apartments, Harbour City, Tsimshatsui Kowloon, Hong Kong;
 - c. Mr Stef Oostvogels, attorney at law, residing in Luxembourg, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - d. Mrs. Delphine Tempé, attorney at law, residing in Luxembourg, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
2. The registered office of the Company shall be established at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le cinq août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., établie et ayant son siège social à c/o Walkers, PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,
- ASIA INVESTORS LLC, établie et ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.

ici représentés par Madame Delphine Tempé, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 23 juillet 2002 et le 26 juillet 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination.

La Société aura la dénomination: STENIEL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à cent trente mille euros (130.000,- EUR), représenté par cinq mille deux cents (5.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les part sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

En cas de pluralité de gérants, les gérants sont nommés selon les règles suivantes:

7.1.1. aussi longtemps que CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., est associé de la Société, il pourra présenter une liste à part d'au moins deux candidats;

7.1.2. aussi longtemps que CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., est associé de la Société, l'assemblée générale des associés désignera un gérant de la liste des candidats désignés par CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P.

7.1.3. en l'absence de désignation conformément à l'Article 7.1.1 et/ou 7.1.2 ci-dessus par CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. l'assemblée générale des associés sera libre de désigner les gérants appropriés conformément aux principes généraux tels que déterminés par la loi et les présents statuts.

7.1.4. l'assemblée générale des associés désignera les autres gérants conformément aux principes généraux tels que déterminés par la loi et les présents statuts.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conférence call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contractent) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des Associés.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le deuxième mercredi du mois de juin, à 11 heures 30. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Modification des statuts.

Les Statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'assemblée des associés, selon les exigences de quorum et de vote imposées par les lois de Luxembourg. De plus, les clauses de l'article 7.1 peuvent seulement être modifiées avec l'accord de CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP tant que CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP est associé de la Société.

Art. 15. Référence à la loi.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

| <i>Souscripteurs</i> | <i>Nombre de parts sociales</i> | <i>Montant</i> | <i>% de capital social souscrit</i> |
|---|---------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. | 3.467 | 86.675 | 66,67% |
| ASIA INVESTORS LLC. | 1.733 | 43.325 | 33,33% |
| Total | 5.200 | 130.000 | 100% |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 130.000,- EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.500 EUR.

Résolution des Associés

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):

a. M. Julian Asquith, comptable, demeurant à Hudson House, 8-10 Tavistock Street, Londres WC2E 7PP, Royaume-Uni;

b. M. Percy King, banquier, demeurant à Unit 3609, Hampton Court, Gateway Apartments, Harbour City, Tsimshat-sui Kowloon, Hong Kong;

c. M. Stef Oostvogels, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

d. Mme Delphine Tempé, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est établi au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Tempé, J.-J. Wagner

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 136S, fol. 16, case 11. – Reçu 1.300 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 août 2002.

G. Lecuit.

(64333/220/431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

SWISS FIDES S.A., Société Anonyme.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration convoquée extraordinairement et tenue le 12 août 2002

Bureau

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame Christine di Stefano, Président du Conseil d'Administration de la société anonyme luxembourgeoise SWISS FIDES S.A.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlos Cambon, représentants de les sociétés anglaises PACKGROVE LTD et DRAYLANE LTD, administrateurs de la société luxembourgeoise SWISS FIDES S.A.

Composition de l'Assemblée

La liste de présence comporte l'inscription de 3 administrateurs

Ordre du jour:

- Répudiation du siège social de la société
- Démission de trois administrateurs

Répudiation du siège social de la société

L'Assemblée décide de la répudiation du siège social de la société anonyme luxembourgeoise SWISS FIDES S.A., domiciliée au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, qui prend effet au 12 août 2002.

Démission de trois administrateurs

Madame Christine di Stefano et les sociétés anglaises PACKGROVE LTD et DRAYLANE LTD représentées par leur directeur Monsieur Carlos Cambon donnent leur démission en tant qu'administrateurs de la société anonyme luxembourgeoise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Président / Secrétaire

Signatures

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2002, vol. 169, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(64319/231/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

LARY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 45.789.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 2002, vol. 573, fol. 48, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2002.

Signature.

(64316/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

WEB NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 76.847.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(64430/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

NOVART S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Brix, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de NOVART S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A ou par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie B.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

| | |
|---|------------|
| 1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions, | 155 |
| 2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions, | 155 |
| Total: trois cent dix actions, | <u>310</u> |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille six cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gianni Bergomi, commercialiste, demeurant à Agno, Via G. Rusca (Suisse), pouvoir de signature de catégorie A;

b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), pouvoir de signature de catégorie B;

c) Monsieur David de Marco, directeur, demeurant à L-9816 Stegen, pouvoir de signature de catégorie B.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Brix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 août 2002, vol. 51, fol. 80, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 août 2002.

J. Seckler.

(64329/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

MONDAY FINANCE VEHICLE III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth of July.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

MONDAY SCA, a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

represented by Me Tom Loesch, attorney at law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on July 25, 2002.

The above-mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the sole shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of MONDAY FINANCE VEHICLE III, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg,

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to operate, directly or indirectly, through Luxembourg and/or foreign companies and/or undertakings, a management consulting and technology services business.

The object of the Company includes the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies and/or undertakings, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its participations and of its asset portfolio.

The Company may carry on any commercial, financial and/or industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public, relating, directly or indirectly, to the operation of management consulting and technology services business. The Company may participate directly and/or indirectly in the establishment and development of any financial, industrial and/or commercial companies and/or undertakings in Luxembourg and/or abroad. It may render every assistance to the companies and/or undertakings forming part of the group of the Company, whether of a financial nature or not, such as, without limitation, the granting of loans or advances, providing guarantees or other forms of assistance. The Company may borrow in any form and issue bonds and notes whether or not convertible or exchangeable in shares of the Company or into shares of other companies.

The Company may enter into and perform under global alliances, marketing arrangements and any other contracts aimed at promoting and furthering the development and the operation of a management consulting and technology services group, including but not limited to actions involving or relating to staff of any and all companies and/or undertakings forming part of the group of the Company.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at thirteen thousand United States Dollars (USD 13,000.-) divided into five hundred and twenty (520) shares, with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, all of which are fully paid up.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Board of managers, statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed by a board of managers (referred to as the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of directors and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the shareholders at the next vote in writing or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of any one Director or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Directors.

Chapter V.- Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of July in every year and ends on the last day of June the following year.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party declares to subscribe for the number of shares and to paid in cash the amounts mentioned hereafter:

| Shareholder | Subscribed capital | Number of shares | Amount paid-in |
|------------------|--------------------|------------------|----------------|
| MONDAY SCA | USD 13,000.- | 520 | USD 13,000.- |
| Total: | USD 13,000.- | 520 | USD 13,000.- |

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

For the purpose of registration the corporate capital of USD 13,000.- is valued at EUR 13,257.19.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June 2003.

Extraordinary General Meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, he has passed the following resolutions

1. Resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual general meeting to be held in 2003:

(i) Mr. Joseph Frank Brown, certified public accountant, PricewaterhouseCoopers, 1177 Avenue of the Americas, New York, NY 10036, United States of America.

(ii) Mr. Thomas Alan Leipzig, certified public accountant, PricewaterhouseCoopers, 1177 Avenue of the Americas, New York, NY 10036, United States of America.

(iii) Mr. Ronald Hauben, Attorney, 1301 Avenue of the Americas, New York, NY 10019, United States of America.

(iv) Mr. Filip Van Damme, consultant, residing in B-2000 Antwerpen (Belgium), Museumsstraat 11/242.

(v) Mr. Adriaan Bruijs, consultant, residing in B-2000 Antwerpen (Belgium), Tabaksvest 42/32.

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting to be held in 2003:

DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

3. The registered office shall be at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais:

L'an deux mille deux, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

MONDAY SCA, une société en commandit par actions de droit luxembourgeois, avec siège social à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

représentée par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée le 25 juillet 2002.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquel comparant, agissant en ses susdites qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'il déclare constituer

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination MONDAY FINANCE VEHICLE III, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de gérance.

Au cas où le Conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'opérer, directement ou indirectement, par les sociétés et/ou entités luxembourgeoises et/ou étrangères, des activités de consultance de gestion et de services de technologie.

L'objet de la Société inclus la détention de participations, sous toutes formes, dans des sociétés et/ou entités luxembourgeoises et/ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, instruments de dette, bons de caisse et autres valeurs mobilières de toute sorte, ainsi que la détention, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ses participations et de son portefeuille.

La Société peut exercer toute activité commerciale, financière et/ou industrielle ou maintenir des établissements ouverts au public, en relation, directement ou indirectement, avec les activités de consultance de gestion et de services de technologie. La Société peut participer directement et/ou indirectement à l'établissement et au développement de toutes entreprises et/ou entités commerciales, industrielles et/ou financières, luxembourgeoises et/ou étrangères. La Société peut leur rendre toute assistance à des sociétés et/ou entités qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, que ce soit de nature financière ou non, telle que, mais sans limitation, l'octroi de prêts ou d'avances, de garanties en leur faveur ou toute autre forme d'assistance. La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations et bons de caisse, convertibles ou non en actions de la Société ou d'autres sociétés.

La Société peut entrer et participer à des alliances globales et arrangements de commercialisation et tous autres contrats dont le but est de promouvoir le développement et le fonctionnement d'un, groupe poursuivant des activités de consultance de gestion et de services de technologie, y non exclusivement inclus des actions visant ou impliquant les employés de toutes sociétés et/ou entités faisant partie du groupe de la Société.

En général, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de supervision et effectuer toute opération, qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à treize mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 13.000,-) divisé en cinq cent vingt (520) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cession ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III.- Conseil de gérance, Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil de gérance. La Société est administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque Administrateur, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Administrateurs aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associées en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de juillet de chaque année et finit le dernier jour de juin de l'année suivante.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tous associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, déclare souscrire au nombre de parts sociales et libérer en espèces les montants ci-après énoncés:

| Associé | Capital souscrit | Nombre de parts sociales | Libération |
|---------------------------------|------------------|--------------------------|--------------|
| MONDAY SCA, prénommée | USD 13.000,- | 520 | USD 13.000,- |
| Total: | USD 13.000,- | 520 | USD 13.000,- |

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.300,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de USD 13.000,- est évalué à EUR 13.257,19.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de juin 2003.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003:

(i) Monsieur Joseph Frank Brown, certified public accountant, PricewaterhouseCoopers, 1177 Avenue of the Americas, New York, NY 10036, United States of America.

(ii) Monsieur Thomas Alan Leipzig, certified public accountant, PricewaterhouseCoopers, 1177 Avenue of the Americas, New York, NY 10036, United States of America.

(iii) Monsieur Ronald Hauben, Attorney, 1301 Avenue of the Americas, New York, NY 10019, United States of America.

(iv) Monsieur Filip Van Damme, administrateur, demeurant à B-2000 Anvers (Belgique), Museumsstraat 11/242.

(v) Monsieur Adriaan Bruijs, administrateur, demeurant à B-2000 Anvers (Belgique), Tobaksvest 42/32.

2. Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires indépendants et décide de nommer la personne suivante pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003:

DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

3. Le siège social est fixé à Luxembourg, au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2002, vol. 136S, fol. 9, case 7. – Reçu 129,89 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 août 2002.

G. Lecuit.

(64330/220/498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

**NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. THE HARTFORD LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 55.637.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour Me L. Dupong, empêchée

Par mandat

D. Spielmann

(64321/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

**NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. THE HARTFORD LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 55.637.

Il résulte d'une réunion du conseil d'administrateur qui s'est tenue le 13 juin 2002, que suite à un appel de fonds de EUR 3.098.669,-, suivi d'effet, le capital social de EUR 12.394.676,- se trouve entièrement libéré.

Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A.

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64322/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 55.637.

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 15 avril 2002 a nommé administrateurs pour une durée d'un an ou jusqu'à leur remplacement:

- 1) M. Alexander de Grunt, Insurance Executive, demeurant à Utrecht, Pays-Bas,
- 2) M. Bert G.J. Bouton, Insurance Executive, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- 3) M. Nicolaas Bekendam, Insurance Executive, demeurant à Naarden, Pays-Bas,
- 4) M. Roger Glover, Insurance Executive, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Réviseur Indépendant d'Entreprises

La même Assemblée Générale Annuelle des actionnaires a désigné la société KPMG AUDIT (Luxembourg), établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, comme Réviseur Indépendant d'Entreprises de la société pour un terme d'un an.

Membres du Bureau de la Société (Officers)

En date du 15 avril 2002, le Conseil d'Administration a élu membres du Bureau de la société:

- 1) M. Alexander de Grunt, Président du Conseil d'Administration,
- 2) M. Bert G.J. Bouton, Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué (sur autorisation de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 avril 2002),

- 3) M. Jean-Luc Bourseaux, Finance Manager,
- 4) M. Cédric de Broe, Treasurer,
- 5) M. Roger Glover, Director of Operations and Compliance Officer,
- 6) M. François Jacquemin, Marketing Manager,
- 7) M. Carlo Mersch, New Business Development and Commercial Compliance Officer,
- 8) M. Brian Parker, Information Technology Manager

Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A.

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64323/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

KOREA DAIRY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand two, on the fifth day of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

- CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., having its registered office at c/o Walkers, PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,
- ASIA INVESTORS LLC, having its registered office at c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.,

Hereby represented by, Mrs Delphine Tempé, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established respectively on 23d July 2002 and on 26th July 2002.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company («*société à responsabilité limitée*») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «*Company*»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «*Law*»), as well as by the articles of association (hereafter the «*Articles*»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination KOREA DAIRY (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at one hundred thirty thousand euros (130,000.- EUR) represented by five thousand two hundred shares (5,200) shares («parts sociales») of twenty-five euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1. Appointment and Removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

In case of plurality of managers, the managers shall be appointed by the shareholders' meeting in accordance with the following rules

7.1.1. as long as CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P shall be shareholder of the Company, it shall present a separate list of at least two nominees;

7.1.2. as long as CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P shall be shareholder of the Company, the general shareholders' meeting shall appoint one manager from the list of candidates nominated by CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P;

7.1.3. in the absence of nominations pursuant to Article 7.1.1 and/or 7.1.2 above by CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant managers in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.4. the general shareholders' meeting shall appoint the remaining managers in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month June, at 9.30 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of October and ends on the 30th of September, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th of September 2003.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Moreover, the provisions of Article 7.1 may only be amended with the consent of CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP to the extent that CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP is shareholder of the Corporation.

Art. 15. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

| Subscribers | Number of shares | Subscribed amount | % of share capital |
|---|------------------|-------------------|--------------------|
| CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. | 3,467 | 86,675 | 66.67% |
| ASIA INVESTORS LLC. | 1,733 | 43,325 | 33.33% |
| Total | 5,200 | 130,000 | 100.00% |

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of 130,000 euros is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,500 EUR.

Resolutions of shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following manager(s):
 - a. Mr Julian Asquith, accountant, residing at Hudson House, 8-10 Tavistock Street, London WC2E 7PP, United Kingdom;
 - b. Mr Roy Kuan, banker, residing at Apartment 143, Saint Joan Court, 76 MacDonnell Road, Hong Kong;
 - c. Mr Stef Oostvogels, attorney at law, residing in Luxembourg, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - d. Mrs. Delphine Tempé, attorney at law, residing in Luxembourg, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
2. The registered office of the Company shall be established at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille et deux, le cinq août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., établie et ayant son siège social à c/o Walkers, PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,
- ASIA INVESTORS LLC, c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.,

ici représentés par Madame Delphine Tempé, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données respectivement le 23 juillet 2002 et le 26 juillet 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: KOREA DAIRY (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à cent trente mille euros (130.000,- EUR) représenté par cinq mille deux cents (5.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

En cas de pluralité de gérants, les gérants sont nommés selon les règles suivantes:

7.1.1. aussi longtemps que CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., est associé de la Société, il pourra présenter une liste à part d'au moins deux candidats;

7.1.2. aussi longtemps que CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., est associé de la Société, l'assemblée générale des associés désignera un gérant de la liste des candidats désignés par CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P.

7.1.3. en l'absence de désignation conformément à l'Article 7.1.1 et/ou 7.1.2 ci-dessus par CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P l'assemblée générale des associés sera libre de désigner les gérants appropriés conformément aux principes généraux tels que déterminés par la loi et les présents statuts.

7.1.4. l'assemblée générale des associés désignera les autres gérants conformément aux principes généraux tels que déterminés par la loi et les présents statuts.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le deuxième mercredi du mois de juin, à 9.30 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 septembre 2003.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Modification des statuts. Les Statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'assemblée des associés, selon les exigences de quorum et de vote imposées par les lois de Luxembourg. De plus, les clauses de l'article 7.1 peuvent seulement être modifiées avec l'accord de CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP tant que CVC CAPITAL PARTNERS PACIFIC LP est associé de la Société.

Art. 15. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

| Souscripteurs | Nombre de parts sociales | Montant souscrit | % de capital social |
|--|--------------------------|------------------|---------------------|
| CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P..... | 3.467 | 86.675 | 66,67% |
| ASIA INVESTORS LLC | 1.733 | 43.325 | 33,33% |
| Total..... | 5.200 | 130.000 | 100,00% |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 130.000,- EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.500 EUR.

Résolution des associés

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):

- M. Julian Asquith, comptable, demeurant à Hudson House, 8-10 Tavistock Street, Londres, WC2E 7PP, Royaume-Uni;
 - M. Roy Kuan, banquier, demeurant à Apartment 143, Saint Joan Court, 76 MacDonnell Road, Hong Kong;
 - M. Stef Oostvogels, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - Mme Delphine Tempé, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
2. Le siège social de la Société est établi à 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparant(s) ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Tempé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 136S, fol. 16, case 9. – Reçu 1.300 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 août 2002.

G. Lecuit.

(64335/220/410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

MONUMENT CANAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 77.907.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(64433/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

MANDO (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the fifth day of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

- MHN LTD, having its registered office at Uglan House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

Hereby represented by, Mrs Delphine Tempé, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 29th July 2002.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form.

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination.

The Company will have the denomination MANDO (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Registered office.

The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.**6.1 - Subscribed and authorised share capital**

The Company's corporate capital is fixed at one hundred thirty thousand Euros (130,000.- EUR), represented by five thousand two hundred shares (5,200) shares («parts sociales») of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

In case of plurality of managers, the managers shall be appointed by the shareholders' meeting in accordance with the following rules

7.1.1. as long as MHN LTD shall be shareholder of the Company, it shall present a separate list of at least two nominees;

7.1.2. as long as MHN LTD shall be shareholder of the Company, the general shareholders' meeting shall appoint one manager from the list of candidates nominated by MHN LTD

7.1.3. in the absence of nominations pursuant to Article 7.1.1 and/or 7.1.2 above by MHN LTD the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant managers in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.4. the general shareholders' meeting shall appoint the remaining managers in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Art. 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month June, at 10.30 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 -Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Moreover, the provisions of Article 7.1 may only be amended with the consent of MHN LTD to the extent that MHN LTD is shareholder of the Corporation.

Art. 15. Reference to the law.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

| <i>Subscribers</i> | <i>Number of shares</i> | <i>Subscribed amount</i> | <i>% of share capital</i> |
|--------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| MHN LTD..... | 5,200 | 130,000 | 100% |
| Total | 5,200 | 130,000 | 100% |

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of 130,000.- EUR is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,500 EUR.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following manager(s):
 - a. Mr Julian Asquith, accountant, residing at Hudson House, 8-10, Tavistock Street, London WC2E 7PP, United Kingdom;
 - b. Mr Maarten Ruijs, banker, residing at Apartment 29A, The Albany, 1, Albany Road, Mid-Levels, Hong Kong;
 - c. Mr Stef Oostvogels, attorney at law, residing in Luxembourg, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - d. Mrs. Delphine Tempé, attorney at law, residing in Luxembourg, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
2. The registered office of the Company shall be established at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille et deux, le cinq août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

MHN LTD, établie et ayant son siège social à Ugland House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

ici représentée par Madame Delphine Tempé, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 juillet 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination.

La Société aura la dénomination: MANDO (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à cent trente mille Euros (130.000,- EUR), représenté par cinq mille deux cents (5.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

En cas de pluralité de gérants, les gérants sont nommés selon les règles suivantes

7.1.1. aussi longtemps que MHN LTD, est associé de la Société, il pourra présenter une liste à part d'au moins deux candidats;

7.1.2. aussi longtemps que MHN LTD est associé de la Société, l'assemblée générale des associés désignera un gérant de la liste des candidats désignés par MHN LTD.

7.1.3. en l'absence de désignation conformément à l'Article 7.1.1 et/ou 7.1.2 ci-dessus par MHN LTD l'assemblée générale des associés sera libre de désigner les gérants appropriés conformément aux principes généraux tels que déterminés par la loi et les présents statuts.

7.1.4. l'assemblée générale des associés désignera les autres gérants conformément aux principes généraux tels que déterminés par la loi et les présents statuts.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le deuxième mercredi du mois de juin, à 10 heures 30. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la disso-

lution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Modification des statuts.

Les Statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'assemblée des associés, selon les exigences de quorum et de vote imposées par les lois de Luxembourg. De plus, les clauses de l'article 7.1 peuvent seulement être modifiées avec l'accord de MHN LTD tant que MHN LTD est associé de la Société.

Art. 15. Référence à la loi.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

| <i>Souscripteurs</i> | <i>Nombre de parts sociales</i> | <i>Montant souscrit</i> | <i>% de capital social</i> |
|----------------------|---------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| MNH LTD. | 5.200 | 130.000 | 100% |
| Total | 5.200 | 130.000 | 100% |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 130.000,- EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.500 EUR.

Résolution des associés

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):

- M. Julian Asquith, comptable, demeurant à Hudson House, 8-10, Tavistock Street, Londres WC2E 7PP, Royaume-Uni;
 - M. Maarten Ruijs, banquier, demeurant à Apartment 29A, The Albany, 1, Albany Road, Mid-Levels, Hong Kong;
 - M. Stef Oostvogels, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - Mme Delphine Tempé, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
2. Le siège social de la Société est établi au 31-33, boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Tempé, J.-J. Wagner

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 136S, fol. 16, case 10. – Reçu 1.300 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 août 2002.

G. Lecuit.

(64334/220/418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

HARMAKHIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 67.983.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 juillet 2002, enregistré à Grevenmacher, le 6 août 2002, volume 519, folio 78, case 7;

I.- Que la société anonyme HARMAKHIS S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 67.983, a été constituée suivante acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 199 du 24 mars 1999.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 août 2002.

J. Seckler.

(64358/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

CASPER NUET PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.469.

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CASPER NUET PARTNERS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 131 du 15 mars 1996, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 753 du 13 octobre 2000. Le capital social a été converti en euro suivant une décision de l'assemblée générale tenue en date du 12 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 399 du 12 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Van Halteren, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Josiane Dhamen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique During, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, COWLEY ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola, BVI.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Halteren, J. Dhamen, V. During, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 136S, fol. 8, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 août 2002.

G. Lecuit.

(64340/220/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

COTIGNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 45.797.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COTIGNAC S.A., ayant son siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.797, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 44 du 2 février 1994,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Marthe Thyès-Walch en date du 13 août 1999, publié au Mémorial C numéro 857 du 16 novembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Delree, conseiller économique, demeurant à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Sébastien Delree, étudiant, demeurant à Enghien (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thomas Backer, expert comptable, demeurant à La Michèle, Les Hubits St. Martin, (Guernsey).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, à L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

2.- Modification afférente de la première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, à L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire, et de modifier en conséquence la première phrase du deuxième alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Deuxième alinéa, première phrase. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Delree, S. Delree, Backer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 août 2002, vol. 519, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 août 2002.

J. Seckler.

(64345/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.